



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Liban

Question écrite n° 109706

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les propos tenus par le général français, commandant de la FINUL, relatifs aux survols du territoire libanais par des chasseurs israéliens. Selon lui ces survols seraient la « principale préoccupation de la FINUL », et pourraient conduire à la modification « des règles d'engagement afin d'empêcher les incursions d'avions israéliens dans l'espace aérien libanais ». L'utilisation des missiles anti-aériens dont disposent les forces françaises au Liban lui paraîtrait une erreur et une faute, en raison de la non-application manifeste de toutes les dispositions de la résolution 1701 de l'ONU et principalement celles concernant les trafics d'armes, le désarmement du Hezbollah, ainsi que la libération sans condition des soldats israéliens, dont l'un d'eux est également français. Si tel était le cas, la France ne pourrait plus se prévaloir d'un traitement équilibré de ce conflit. Il lui demande si la modification des règles d'engagement pourrait être prise sans l'aval explicite du gouvernement français. Il lui demande également de préciser les instructions données sur place pour faire respecter les différents points de la résolution 1701, élaborée par la France et votée par le conseil de sécurité de l'ONU le 11 août 2006.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109706

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11701